2022_07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 08/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
				DELIBIE Marcelle	
Nombre de Conseillers :		FILHOL Patricia	HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	11	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	12				

EXCUSÉ (E) (S) : LASCOMBE Christine (Procuration à FILHOL Patricia), NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DOURSAT Adrien
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur HIRSCH Yuri a été désignée Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_07

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DUE PAR LA COMMUNE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'instruction du permis de construire n° PC02425221D0028 déposé en mairie le 31 décembre 2021 par la SCI HECO pour la construction de quatre maisons d'habitation, Enedis nous informe qu'une extension de réseau électrique est nécessaire pour alimenter ces parcelles.

Enedis a instruit la demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet et a basé sa réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet par 48kVA triphasé.

Sur la base des hypothèses retenues par l'analyse d'ENEDIS, une contribution financière est due par la CCU à ENEDIS.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 18 de la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution relative à l'extension de réseau hors terrain d'assiette de l'opération est à la charge, à 60 % de la commune et à 40 % d'ENEDIS. Soit dans ce cas précis, il reste 2 565,49 € HT à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de participer pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité à hauteur de 2 565,49 € HT, telle que présentée par Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022

ABROGE la délibération n° 39-2018 en date du 05 juillet 2018 concernant la contribution de la commune pour la création d'un poste de distribution d'énergie électrique car le projet d'aménagement d'un lotissement de 9 lots n'aboutira pas

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN
24 (Dordogne)

Le Maire
Michel ANDRÉ

2022_08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 08/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
				DELIBIE Marcelle	
Nombre de Conseillers :		FILHOL Patricia	HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	11	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	12				

EXCUSÉ (E) (S) : LASCOMBE Christine (Procuration à FILHOL Patricia), NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DOURSAT Adrien
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur HIRSCH Yuri a été désignée Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_08

CHOIX LOCATAIRE LOGEMENT B EN FACE DE LA MAIRIE BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur TREMOULET Rémi et Madame DA COSTA Maeva quitte le logement B en face de la mairie au 30 avril 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de résiliation reçue le 31 janvier 2022.

Considérant que le logement sera vacant le 1er mai 2022 et que la commune n'en a pas d'utilisation pour ses services, le Maire propose de continuer la location de ce logement.

La candidature de Lisa BELACEL est proposée au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de louer le logement à Lisa BELACEL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location qui prendra effet le 1er mai 2022 et à faire l'état des lieux

DÉCIDE de fixer le loyer mensuel à 511,00 € hors charges avec le versement d'un mois de caution

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

Le Maire
Michel ANDRÉ

2022_09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 08/03/2022		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
				DELIBIE Marcelle	
Nombre de Conseillers :		FILHOL Patricia	HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	11	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	
Votants :	12				

EXCUSÉ (E) (S) : LASCOMBE Christine (Procuration à FILHOL Patricia), NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DOURSAT Adrien
ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Monsieur HIRSCH Yuri a été désignée Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2022_09

CLASSEMENT ET DECLASSEMENT CHEMIN RURAL « LA PONCETTERIE »

Monsieur le Maire présente aux conseillers un dossier de chemin en attente :
• Chemin rural de « La Poncetterie »

Après avoir présenté aux conseillers les plans et état d'avancement de ce dossier, il explique qu'il est nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à l'enquête publique préalable pour le chemin rural de « La Poncetterie », tels que présenté dans le rapport de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour permettre le bon déroulement de l'enquête.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN
24 (Dordogne)